

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 JUILLET 1923

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts,
chargée d'examiner le Projet de Loi concernant
les traitements du personnel des établissements
d'instruction moyenne dirigés par l'État.

(Voir le n° 187 du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président; CARNOY, DE PIERPONT SURMONT
DE VOLSBERGHE, LIBBRECHT, M^{me} SPAAK, MM. VERMEYLEN et REMOU-
CHAMPS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

M. le Ministre des Sciences et des Arts, au cours de la discussion de son budget devant la Chambre, a promis d'améliorer la situation du personnel enseignant des établissements d'instruction moyenne. Parmi les revendications de ce dernier figuraient notamment : la suppression des casuels différentiels, qui sont une source d'inégalité ; la réduction de la période nécessaire pour obtenir le maximum de traitement, qui serait ramenée de trente à vingt-cinq ans ; le relèvement des augmentations du début et du milieu de la carrière ; enfin l'élévation du maximum de traitement.

Nul ne contestera la légitimité de ces demandes. Le corps professoral de notre enseignement secondaire joue dans notre vie publique et nationale un rôle trop important ; il a donné trop de preuves de dévouement, de désintéressement et de patriotisme, pour qu'on puisse songer à lésiner lorsqu'il s'agit d'éviter à ses membres les soucis d'ordre matériel et de leur assurer une existence modeste mais digne.

La grosse difficulté qui contrariait les bonnes intentions du Ministre était, on le devine, notre situation financière. C'est pourquoi le Gouvernement a songé, en vue de ne pas retarder plus longtemps une réforme unanimement désirée, à recourir à un relèvement du minerval.

C'est pour permettre non seulement ce relèvement, lequel ne peut d'ailleurs se faire qu'avec l'assentiment du bureau administratif de chaque établissement, mais surtout en vue d'utiliser les sommes ainsi recueillies, suivant un plan d'ensemble, que le présent projet est déposé. Il supprime

(2)

donc, en réalité, le casuel qui ne pouvait profiter qu'aux professeurs de l'établissement où il était recueilli.

D'après les déclarations faites à la Commission des Sciences et des Arts, le relèvement du minerval sera modéré, si l'on tient compte de notre situation monétaire. L'augmentation sera de 50 à 60 p. c. au maximum.

Cette charge nouvelle ne sera d'ailleurs supportée que par les parents aisés, les dispenses pouvant toujours être accordées aux autres.

Votre Commission vous propose donc, à l'unanimité, de voter le texte proposé. Elle regrette qu'il n'ait pas été possible d'assurer en même temps aux anciens professeurs des pensions mieux en rapport avec le coût actuel de la vie et elle émet le vœu que, dans un avenir rapproché, le sort de ces vieux serviteurs du pays soit enfin amélioré comme l'a été récemment celui des professeurs émérites de nos Universités.

Le Rapporteur,
J.-M. REMOUCHAMPS.

Le Président.
E. DERBAIX.